



Publié le 03/12/2025

N°2025/227

ARRÊTÉ
POUR AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
À L'ASSOCIATION DES ARTISANS ET COMMERÇANTS DE BÉDARRIDES 2ACB
LE SAMEDI 13 DÉCEMBRE 2025 AU DIMANCHE 14 DÉCEMBRE 2025
À L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL

Je soussigné Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique,
VU l'article L 3334-1 autorisant un débit de boissons pendant la durée d'une manifestation,
VU l'article L3334-2 modifié par Ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art. 12 imposant une autorisation de l'autorité municipale,
VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune,

Considérant la demande en date du 15 septembre 2025 de Madame Anaïs GINER, Présidente de l'Association des Artisans et Commerçants de Bédarrides 2ACB, sise 160, Allée des Micocouliers, à BÉDARRIDES (84370),

Arrête :

Madame Anaïs GINER, Secrétaire de l'association des Artisans et Commerçants de Bédarrides 2ACB, sise 160, Allée des Micocouliers, à BÉDARRIDES (84370) ;
(1)

est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème}** Catégorie (2)

À L'ESPLANADE DU COLONEL BELTRAME
À BÉDARRIDES (84370)

| | | | | | |
|----|---------------------------|---|-----------|--------|-----------|
| du | Samedi 13 décembre 2025 | à | 08 | heures | 00 |
| au | Samedi 13 décembre 2025 | à | 23 | heures | 59 |
| du | Dimanche 14 décembre 2025 | à | 08 | heures | 00 |
| au | Dimanche 14 décembre 2025 | à | 20 | heures | 00 |

à l'occasion (3) « **DU MARCHÉ DE NOËL** ».

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à BÉDARRIDES, le 23 septembre 2025

Le Maire,
Jean BÉRARD



(1) Nom, prénoms, profession, adresse.

(2) Indiquer l'emplacement.

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé.